

Suite à l'incident de Rouen, la réglementation ICPE a évolué en septembre 2020: les prescriptions relatives aux plans d'urgences sont complétées pour ce qui concerne les dispositions à mettre en œuvre en cas d'accident.

**Établissements Seveso
seuil haut et seuil bas**

1^{er} Janvier 2023*

**Le POI (Plan d'Opération Interne)
doit préciser :**



Les substances recherchées dans les différents milieux (eaux - air - sols).
Les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis.



Les produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important.



Les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et par milieu.



Les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.

**Applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023*

**GESIP VOUS ACCOMPAGNE
DANS VOS DÉMARCHES :**

- 1** Création / Elaboration / Révision de votre POI.
- 2** Organisation / Observation d'un exercice POI.
(exercice annuel et de nuit).
- 3** Assistance aux Inspections ICPE.
- 4** Formation de vos équipes dans la réponse à l'Urgence.

